

Immigration

Il y a aussi toute la question des réfugiés. Le ministre s'est avancé jusqu'à dire qu'il y aurait une nouvelle classification des réfugiés. Mais, dans sa déclaration, comme dans le bill, il semble s'en tenir assez rigoureusement au sens que la Convention des Nations-Unies donne au statut de réfugié. Si le ministre a lu le rapport du comité spécial mixte, en particulier l'article 93, il a pu voir que le comité considère que la Convention donne au statut de réfugié un sens trop étroit, qui ne permet pas de faire face à la diversité des cas.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai le regret de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est terminé. Il pourra continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

● (2010)

M. MacDonald (Egmont): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je n'abuserai pas du temps de la Chambre, car je sais que d'autres députés désirent traiter de cette question.

Pour en revenir à cette citation qui figure à la page 93 du rapport du comité mixte:

Une des difficultés tient au fait que la personne doit se trouver à l'extérieur de son pays pour avoir droit au statut de réfugié. Le Canada a passé outre à ce critère dans le cas des Chiliens et des Ougandais . . .

Plus particulièrement, le ministre le sait pertinemment, le cas des Ougandais et des Chiliens nous a amenés à établir une nouvelle définition, celle d'un groupe minoritaire opprimé, afin de venir en aide à des gens qui, à toutes fins pratiques et même s'ils demeurent dans leur propre pays, font face aux mêmes privations et aux mêmes difficultés que les réfugiés éprouvent normalement. Que le ministre se contente d'adopter les définitions et les conventions de l'ONU relativement aux réfugiés me semble insuffisant. C'est un fait indubitable qu'il n'a pas non plus clairement défini ni le cadre ni la procédure applicables aux réfugiés. Les récents problèmes dont nous avons été témoins à l'égard des mouvements de réfugiés d'Amérique latine ne nous donnent pas grande confiance dans la justice ou l'efficacité des dispositions à l'égard des réfugiés contenues dans le bill à l'étude.

En décidant de créer un système de visas, comme le bill le donne à penser, nous allons à l'encontre de ce que le comité mixte spécial avait fermement recommandé, soit l'adoption d'un système de cartes d'entrée et de sortie qui nous permettrait de contrôler convenablement et efficacement les déplacements d'immigrants illégaux. Cette recommandation me semblait très raisonnable de la part du comité. Le ministre, encore une fois, n'a pas jugé bon de l'accepter et a décidé à la place d'imposer des visas en vertu de la mesure à l'étude, chose dont le mieux qu'on puisse dire est qu'elle est maladroite et qui, dans certains cas, pourrait à mon avis causer de grandes difficultés aux Canadiens. En effet nous jouissons en général de conditions satisfaisantes de voyage dans de nombreux pays et nous trouverions de plus en plus ennuyeux, sinon choquant, qu'on exige de nous des visas du genre de ceux que semble préconiser le ministre.

Toute la question des recours en appel devant la Commission d'appel de l'immigration vaut la peine qu'on s'y arrête.

Lors de la comparution de la Commission d'appel de l'immigration devant le comité mixte spécial, une bonne partie des discussions ainsi que la recommandation du comité portaient sur le rétablissement de la situation en cours avant 1973 qui prévoyait la possibilité d'interjeter appel dans tous les cas, au lieu de rendre automatiquement un jugement pour un certain nombre de catégories et de classes diverses. C'est sur une question que portait l'essentiel des discussions qui se sont déroulées au comité avant que la recommandation ne soit faite. L'attitude ou la réaction qui ressort dans le bill concerne la réduction des pouvoirs de la Commission d'appel de l'immigration.

Quant au ministère même, le ministre semble encore vouloir prendre la direction opposée. Le comité a longuement débattu la question de l'opportunité de diviser le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. On a avancé des arguments pour et contre une telle division. Les discussions ont également porté sur l'adjonction d'autres éléments de la politique de l'immigration comme la démographie, la culture et la citoyenneté.

Le ministre sait certainement, après avoir lu le rapport du comité mixte spécial, que la recommandation visait la création d'un ministère de l'immigration qui aurait une portée plus vaste que celle prévue aux succinctes définitions de la main-d'œuvre et de l'immigration. Pourtant, voilà que nous sommes saisis non seulement du bill à l'étude mais de son pendant, dont le ministre nous fera reprendre l'étude bientôt, le bill C-27 qui tend à créer une commission canadienne de l'emploi et de l'immigration. D'après sa composition, ses définitions, on voit clairement que le ministre cherche à orienter nos politiques d'immigration du plus en plus dans le sens de l'emploi et de la formation. Le comité spécial mixte l'a dit clairement, et je partage son avis: en établissant un lien entre les possibilités d'emploi et la destination que les immigrants doivent choisir, on se lance dans un programme qui deviendra inapplicable et, dans bien des cas, injuste.

Si le ministre a étudié la statistique de son propre ministère pour ces dernières années, il constatera que, vu le temps écoulé entre le moment où l'on dispose de la forte partie des renseignements sur les situations défavorables de l'emploi, et celui où l'on peut en tirer parti pour les aspirants à l'immigration un peu partout dans le monde, ces renseignements ne servaient pas à grand-chose, ni pour les immigrants, ni même pour améliorer l'économie canadienne.

Nous en arrivons maintenant à une question délicate: l'incidence de l'immigration sur la province du Québec, c'est-à-dire le problème de l'assimilation croissante des éléments francophones par la majorité anglophone du Canada et de l'Amérique du Nord en général. Il est donc nécessaire de faire tout ce qui est humainement possible pour adopter une politique d'immigration qui favorise le développement démographique harmonieux du Québec. Exception faite de quelques vagues allusions à la nécessité de consulter les provinces, ce projet de loi ne renferme à vrai dire aucune mesure concrète visant à protéger les francophones du Canada en général et du Québec en particulier.